

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le seize mai à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Isabelle GUILLOT, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Christelle MARROT, Jean Julien MAZERIES, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Redouan OUALI, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Absents : Jean Luc SALVATGE

Absents excusés : Didier GARRIGUES

Didier GARRIGUES a donné procuration à Nicolas LE CHEVILLER

Monsieur Jean Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Délibération 30-2022 : choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du square du souvenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 17-2022 et 18-2022 du 14/03/2022 respectivement relative à l'accord de principe sur le projet d'aménagement du square du souvenir et au choix du maître d'œuvre pour ces travaux pour 8500.00 € HT soit 10200 € TTC

Une consultation a ensuite été lancée conformément à la loi n°2020-1525 du 7/12/2020 dite d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment l'article 142 qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence dont la valeur estimée est inférieure à 100 000.00 € HT.

Suite à cette consultation, Mr le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° DU LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1	Démolitions, Gros Œuvre, Voirie	GAE	45 074.80 €
Lot 2	Electricité	MC2F	2 432.45 €
Lot 3	Serrurerie Garde-Corps	METAL M	14 040.93 €
TOTAL € HT			61 548.18 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :

- Approuve le choix des entreprises ci-dessus énoncées
 - Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion des travaux
 - Dit que la dépense est prévue au B.P. 2022, Section Investissement, article 21318
 - Sollicite les aides auprès :
 - . Du Conseil Départemental à hauteur de 40% du montant des travaux soit 24 169.00 €
 - . De l'Agence Adour Garonne à hauteur de 80 % sur les points drainants et de chaleur (soit 80% de 35640.80 € =28512.00 €)
- Le choix des entreprises concernant le chai sera décidé lors du conseil extraordinaire du lundi 23 mai.
- Le choix des entreprises concernant l'étude géothermique de la salle des fêtes est différé au prochain conseil municipal du 16 juin.

Délibération 31-2022 : TRAVAUX PRESBYTERE - Adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation et de transformation du Presbytère (compte rendu des 12/10/20 et 17/12/20) ainsi que de la démarche engagée pour obtenir la levée des charges grevant la donation du presbytère par la famille ARNOUL.

Par jugement du 08/1/2021 le tribunal a autorisé la Commune de Villaudric à utiliser l'immeuble donné aux fins de réalisation d'un lieu de convivialité, regroupant un espace de restauration, un lieu de vente de produits locaux ainsi qu'un lieu à vocation artistique et notamment d'exposition d'artistes locaux et régionaux. Les travaux sont maintenant réalisables.

Monsieur le Maire explique alors que, préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L.2421-3 du code de la commande publique. Il ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente alors le programme élaboré en collaboration avec le CAUE en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 560 000.00 euros hors taxes dont 490 000 euros hors taxes alloués aux travaux et 70 000 euros hors taxes prévus pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il précise concernant ces services qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- 5000 € HT des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;

- 5000 € HT des services de contrôle technique comme l'impose le code de la construction et de l'habitation.
- 60 000 € HT pour la Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par le code de la commande publique.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils fixés qui déterminent les procédures applicables.

Monsieur le Maire indique que, en utilisant la méthode de l'unité fonctionnelle, le montant global estimé des marchés de services est :

- Compris entre 40.000 et 90.000 euros hors taxes. Ceux-ci peuvent donc être passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter 01/09/2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide **par 17 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstentions** :

- D'adopter le programme des travaux de Réaménagement du Presbytère, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 560 000.00 euros hors taxes, dont 490 000.00 euros hors taxes affectés aux seuls travaux et 70 000.00 euros hors taxes prévus pour les services qui sont nécessaires à l'opération.

Délibération 32-2022 : Equipement Self Restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est nécessaire de doter le restaurant scolaire d'équipement de self adapter.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Retient :
Ets André CALLE
. Mobilier pour un montant de 22 290.42 € HT soit 26 748.50 € TTC.
- Autorise le maire à signer les propositions retenues
- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2022 chapitre 2188.
- Sollicite du Conseil Département une subvention au taux de 40%

Délibération 33-2022 : Equipement Self Restaurant scolaire – Demande de subvention France Relance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est nécessaire de doter le restaurant scolaire d'équipement de self adapter.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal par ** voix Pour, ** voix Contre et ** Abstentions

➤ Retient :

Ets André CALLE

. Mobilier pour un montant de 22 290.42 € HT soit 26 748.50 € TTC.

. Gastro pour un montant de 3 182.50 € HT soit 3 819.00 €

TTC

Soit un TOTAL de 25 472.92 € HT soit 30 567.50 € TTC

- Autorise le maire à signer les propositions retenues
- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2022 chapitre 2188.
- Sollicite de France Relance une subvention aussi élevée que possible

Délibération 34-2022 : Equipements atelier

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper les services techniques de matériels et d'outillages de qualité afin de pouvoir réaliser les chantiers demandés dans des conditions de sécurité et de qualités optimum.

Après en avoir délibéré le Conseil **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

- ✓ Accepte le bien-fondé de ces acquisitions
- ✓ Retient le devis de
 - . Divers outillages de BRICOMAN Fenouillet
Pour un montant de 3 423.91 € HT soit 4 108.69 € TTC
 - . Tronçonneuses de AYROLLES
Pour un montant de 645.01 € HT soit 774.00 € TTC
- ✓ Dit que la dépense est prévue au budget 2022 article 2188

Délibération 35-2022 : Rétrocession concession colombarium cimetière de Villaudric

Les concessions funéraires sont des objets « hors du commerce » qui ne peuvent en aucun cas être cédées à titre onéreux.

Cependant la cession n'est pas interdite lorsqu'elle s'analyse non comme une vente mais comme une renonciation à tout droit sur la concession au profit d'un tiers.

Simplement le cédant ne doit tirer aucun bénéfice de la transaction.

La cession peut également prendre forme d'une rétrocession au profit de la commune suivie d'une nouvelle concession à un tiers, dans la mesure où le conseil municipal l'accepte.

Les rétrocessions ainsi opérées se conçoivent si la concession n'a jamais été utilisée mais aussi si le titulaire a fait transférer les corps dans une autre concession et que, de ce fait la concession primitive ne lui est plus d'aucune utilité.

La commune ne peut récupérer et reconcéder qu'une concession vide de tout corps.

Il est aussi possible de substituer purement et simplement un titulaire à un autre. L'acte de substitution est alors conclu entre l'ancien titulaire, le nouveau et le maire. Si une pierre tombale ou un monument funéraire a été construit sur l'emplacement, son sort sera réglé par les particuliers.

Monsieur le Maire expose que la concession **AU COLOMBARIUM N° 2 appartenant à Madame BELMONTE Marie, fille de BELMONTE Barthélémy et MARTINEZ Marie, décédés, 2 rue du 19 mars 1962, 31620 VILAUDRIC**, est à ce jour vide. Afin d'éviter l'état d'abandon, le Maire propose de récupérer cette concession.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'acte de rétrocession au profit de la Commune.

Questions diverses :

- Travaux salle des arts :
 - Devis antérieur : 45 000 euros
 - nouveau devis : 70 000 euros

- Journée JIVEP :
 - présentation faite par Rédouan Ouali

- PLUI :
 - La compétence URBANISME passe à la Communauté des Communes.

- Gestion du personnel :
 - Un poste en CDD est à pourvoir au service technique. Information diffusée dans les communes alentour.

- Sécurité routière :
 - Bouclage du projet :
 - En cours : entrées du village, abaissement de la vitesse, contraintes de ralentissement.

Fin de séance à 22h30.

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier Garrigues

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD